



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**RÉPARATION DU COMPLEXE D'ÉTANCHÉITÉ ET FOURNITURE DE PIEDS D'ECHELLES
PAR PLAQUES INOX SUR LA PISCINE DE NOEUX-LES-MINES
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay doit procéder à la réparation du complexe d'étanchéité et à la fourniture de pieds d'échelles par plaques INOX sur la piscine de Nœux-les-Mines,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R 2123-1 du Code de la commande publique et qu'après analyse des offres, la proposition de la société GECAPE ayant son siège social à Clermont (60600), 120 Avenue des Déportés, apparaît économiquement avantageuse, pour un montant de 6 663,49 € HT et pour une durée fixée de la date de notification du marché à la décision d'admission des prestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la réparation du complexe d'étanchéité et à la fourniture de pieds d'échelles par plaques INOX sur la piscine de Nœux-les-Mines, avec la société GECAPE, ayant son siège social à à Clermont (60600), 120 Avenue des Déportés, pour un montant de 6 663,49 € HT et pour une durée fixée de la date de notification du marché à la décision d'admission des prestations,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . **23. MAI 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DREMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **24 MAI 2023**

Et de la publication le : **24 MAI 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DREMEZ Philippe